



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 8 avril 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson et (district no 4), M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

82-04-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 11 mars 2024
5. **Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 5 avril 2024
  - 5.2. Acceptation de prix de vente – Appareil de vérification de système respiratoire POSICHEK3 – Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 23-0454
6. **Avis de motion**
  - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 812-24 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à mettre à jour les dispositions concernant les zones V-78, V-87 et V-108
  - 6.2. Avis de motion – Règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21
7. **Projets de règlement**
  - 7.1. Dépôt – Projet du règlement numéro 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
  - 9.1. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
  - 9.2. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de la Jacques-Cartier pour l'occupation d'une partie du lot 4 586 874 (emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf)
  - 9.3. Réitérer la demande de soutien - Amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Shannon
10. **Gestion contractuelle**
  - 10.1. Octroi de contrat – Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables
  - 10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré – CAUCA Experts en appels d'urgence
11. **Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90008 concernant le lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, dans la zone H-24
  - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90010 concernant le lot 6 558 976 situé dans la zone F-61
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90007 concernant le lot 4 368 209 situé au 13, rue Maple, dans la zone H-4
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90009 concernant le lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, dans la zone H-24
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90011 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107
  - 11.9. Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
  - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
  - 12.2. Avis d'intention – Création d'un Comité de travail permanent en collaboration avec le Plan Sport Loisirs (PSL)
13. **Greffé**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**

15. **Sécurité publique**
  - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
  - 15.2. Sûreté du Québec – Collecte des besoins
16. **Ressources humaines**
  - 16.1. Entérinement d'embauche – Mme Alena Mayer – Technicien en administration
  - 16.2. Prolongation d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste temps plein, régulier
  - 16.3. Entérinement d'embauche – M. Jean-François Lefebvre – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel
  - 16.4. Entérinement – Embauche – M. Philippe Verret - Pompier premier répondant
  - 16.5. Fin de période d'essai – M. Joé Raphaël Paradis Ribeiro – Pompier premier répondant
17. **Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
18. **Suivi des élus**
19. **Divers**
  - 19.1. Autorisation – Participation au Défi pissenlits
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

83-04-24 **4.1. Séance ordinaire – 11 mars 2024**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 11 mars 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

#### **5. TRÉSORERIE**

---

**5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 5 avril 2024**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 5 avril 2024 au montant de 26 709,26 \$ pour l'année 2023 et de 399 109,53 \$ pour l'année 2024 pour un montant total de 425 818,79 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 5 avril 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

84-04-24 **5.2. Acceptation de prix de vente – Appareil de vérification de système respiratoire POSICHEK3 – Centre d'acquisitions gouvernementales – Appel d'offres 23-0454**

Considérant la résolution 505-07-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » ;

Considérant l'ouverture de soumission le 9 février 2024 au Centre d'acquisitions gouvernementales concernant l'appel d'offres 23-0604 à l'égard de l'item « Appareil de vérification de système respiratoire POSICHEK3 » ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue par le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la vente de l'item « Appareil de vérification de système respiratoire POSICHEK3 », au montant de 50 \$ ;

D'autoriser le paiement de 35% du montant de la vente n'excédant pas 1 000 \$ au Centre d'acquisitions gouvernementales pour les frais d'administration, conformément à l'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **6. AVIS DE MOTION**

---

### **6.1. Avis de motion – Règlement numéro 812-24 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à mettre à jour les dispositions concernant les zones V-78, V-87 et V-108**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un

avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 812-24 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats (605-18) de manière à mettre à jour les dispositions concernant les zones V-78, V-87 et V-108.

Conformément à LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

## **6.2. Avis de motion – Règlement 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 813-24 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 668-21.

Conformément à LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

## **7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

### **7.1. Dépôt – Projet du règlement numéro 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenante, soit le 12 février 2024 ;

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 811-24 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 694-22. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

*Document déposé*

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

Aucun ce mois-ci.

## **9. ADMINISTRATION**

---

### **85-04-24 9.1. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

Considérant que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

86-04-24

**9.2. Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de la Jacques-Cartier pour l'occupation d'une partie du lot 4 586 874 (emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf)**

Considérant que la Ville de Shannon a déposé à la MRC de la Jacques-Cartier une demande d'occupation d'une partie du lot 4 586 874 dans l'objectif d'aménager un accès cyclable au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf ;

Considérant que l'occupation demandée à la MRC est présentée par le plan joint à la présente résolution ;

Considérant la résolution numéro 24-0067 – O adoptée le 20 mars 2024 par la MRC de la Jacques-Cartier et autorisant la demande d'occupation ;

Considérant la nécessité de conclure une entente de permission d'occupation avec la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant le projet d'entente de permission d'occupation joint à la présente résolution ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à signer l'entente de permission d'occupation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Documents déposés*

87-04-24

**9.3. Réitérer la demande de soutien - Amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Shannon**

Considérant qu'en avril 2023, la Ville de Shannon a soumis la résolution numéro 410-04-23 « Demande de soutien - Amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Ville de Shannon » au député et ministre provincial, M. Éric Caire ;

Considérant l'article paru en mai 2023 sur le site du Gouvernement du Québec qui a pour titre « Québec accorde 21 M\$ pour améliorer la couverture cellulaire dans les régions de la Côte-Nord, de la Chaudière-Appalaches, de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent » ;

Considérant que l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans plusieurs secteurs de la Ville de Shannon ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à soumettre une demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au député de l'Assemblée nationale, M. Éric Caire, afin que la Ville de Shannon soit incluse dans les régions ciblées pour l'amélioration de la couverture cellulaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 10. GESTION CONTRACTUELLE

### 88-04-24 10.1. Octroi de contrat – Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la résolution 65-03-24 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables » ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu quatre soumissions ;

Considérant l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection ;

Entreprises	Rang	Montant (taxes non incluses)	Conforme
CIMA + s.e.n.c.	4	115 000 \$	x
ÉQUIP Solutions Experts-Conseils inc.	3	66 400 \$	x
FNX-INNOV inc.	2	52 000 \$	x
Groupe conseil CHG inc.	1	49 425 \$	x

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage soit l'entreprise Groupe conseil CHG inc. pour l'appel d'offres AO24-03 concernant les services professionnels pour l'aménagement de voies cyclables, pour un montant de 49 425,00\$ taxes non incluses, conformément à la soumission, datée le 26 mars 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

### 89-04-24 10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré – CAUCA Experts en appels d'urgence

Considérant la fin du contrat de service le 30 avril 2024 pour l'application SURVI-Mobile avec l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant l'article 573.3 al. 1 par. 2.1 de la *Loi sur les cités* et de l'article 52.2 de la *Loi sur la sécurité publique* ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise CAUCA Experts en appels d'urgence au montant de 55 762,98 \$ (taxes non incluses) pour une durée de 5 ans, conformément au document joint, daté du 20 juin 2023, pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. URBANISME**

---

### **11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 28 mars 2024.

*Document déposé*

### **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de mars 2024.

*Document déposé*

### **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 mars 2024.

*Document déposé*

### **90-04-24 11.4. Demande de dérogation mineure DM2024-90008 concernant le lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90008 déposée par le futur propriétaire du lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, zone H-24 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage attaché avec des murs d'une hauteur dérogatoire ;

Considérant l'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale des murs d'un garage attaché est de 3,5 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage attaché projeté avec des murs d'une hauteur de 4,15 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la hauteur des murs du garage demandée est justifiée pour l'harmonie esthétique avec le bâtiment principal projeté ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que d'accorder la présente dérogation mineure créerait un précédent non souhaitable ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire pour le garage attaché d'avoir des murs si hauts ;

Considérant qu'une majorité de membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90008 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

91-04-24 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90010 concernant le lot 6 558 976 situé dans la zone F-61**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90010 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 558 976 situé dans la zone F-61 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal avec alignement dérogoire et la construction d'un garage attaché dérogoire ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la façade latérale du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne latérale (gauche ou droite) avec laquelle elle fait face ou avoir une variante d'angle d'un maximum de 10° (degrés) par rapport à la ligne latérale sélectionnée ;

Considérant l'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que pour un terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés et plus, la superficie au sol maximale d'un garage attaché est de 100 mètres carrés ;

Considérant l'article 7.11 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale des murs d'un garage attaché est de 3,5 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires demandés sont les suivants :

- Le bâtiment principal projeté aurait son mur latéral de droite avec une variante d'alignement de 24° (degrés), 23' (minutes) et 23" (secondes) par rapport à la ligne latérale droite du lot ;
- Le garage attaché projeté aurait une superficie au sol de 220 mètres carrés ;
- Le garage attaché projeté aurait des murs d'une hauteur de 4,1 mètres.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la demande présente de nombreux éléments dérogatoires ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la superficie au sol demandée pour le garage attaché est très élevée et n'est pas mineure ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que l'acceptation de cette dérogation créerait un précédent majeur ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la hauteur dérogatoire des murs du garage peut être justifiée par la nécessité d'installer une porte (de garage) d'une hauteur de 12 pieds pour le tracteur ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que comme le bâtiment principal serait implanté loin de la rue et peu visible, l'alignement dérogatoire demandé est justifiable ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la superficie demandée pour le garage est atténuée et justifiable par la grande superficie au sol du bâtiment principal et l'équilibre maintenu entre la superficie au sol des deux bâtiments ;

Considérant qu'à l'unanimité, les membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de la dérogation pour l'alignement du bâtiment principal ;

Considérant qu'une majorité de membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de la dérogation pour la superficie au sol du garage attaché ;

Considérant qu'une majorité de membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de la dérogation pour la hauteur des murs du garage attaché ;

Considérant qu'une majorité de membres du CCU sont en faveur de recommander l'acceptation de toutes les dérogations mineures demandées de la demande DM2024-90010 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90010 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

92-04-24 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90007 concernant le lot 4 368 209 situé au 13, rue Maple, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90007 déposée par le propriétaire du lot 4 368 209 situé au 13, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal par la conversion du garage attaché en espace habitable dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification projetée à l'apparence du bâtiment principal, et les revêtements de déclin de fibrociment de couleur Espresso et de déclin de fibrociment de couleur Ébène respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90007 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

93-04-24 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90009 concernant le lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90009 déposée par le futur propriétaire du lot 6 539 241 situé au 33, rue Donovan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Coquille, de panneau d'acier de couleur Noir Titane, de latte verticale de métal de couleur Bouleau Fumé, de déclin de métal de couleur Noyer Noir et de latte verticale de métal de couleur Noir Titane du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90009 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

94-04-24 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90011 concernant le lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-107**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90011 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 201 situé au 354, boulevard Jacques-Cartier, zone C-107 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) dans la zone C-107 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-107 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant que le demandeur a proposé deux options différentes pour les revêtements extérieurs du bâtiment principal ;

Considérant que la première option de revêtements est en panneau d'aluminium de couleur Bleu (Gallery Blue) et des portes en aluminium de couleur Orange ;

Considérant que la seconde option de revêtements est en panneau d'aluminium de Beige (Lightstone) et des portes en aluminium de couleur Brun ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de panneau d'aluminium de Beige (Lightstone) et des portes en aluminium de couleur Brun du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-107 ;

Considérant que le CCU recommande de refuser les revêtements extérieurs de panneau d'aluminium de couleur Bleu (Gallery Blue) et des portes en aluminium de couleur Orange ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le revêtement des portes en aluminium de couleur Brun est acceptable ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que le revêtement (des murs extérieurs) de panneau d'aluminium de couleur Beige (Lightstone) s'harmonise peu avec la couleur des autres revêtements du bâtiment ainsi que l'apparence des autres bâtiments avoisinants ;

Considérant que le conseil municipal souhaite augmenter la superficie arbustive et naturelle du site dans un objectif d'esthétisme général ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90011, mais de soumettre l'approbation de cette demande aux conditions suivantes :

- La couleur du revêtement en aluminium des portes de garage et des autres portes du bâtiment doit être brune ;
- La couleur du revêtement en aluminium des murs extérieurs du bâtiment doit être soit un ton de brun ou un ton de gris ;
- Dans la cour avant, il doit y avoir un minimum de sept (7) arbres dans un délai de 2 ans suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment principal. Les arbres faisant partie d'une haie ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal de sept (7) ;
- En cours avant, deux (2) aires de verdure doivent être aménagées dans un délai de 1 an suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment principal. Ces aires de verdure doivent chacune avoir une superficie minimale de six (6) mètres carrés et être localisées à au moins quinze (15) mètres l'une de l'autre. Les bandes de terrains de deux (2) mètres gazonnés en cours avant ne doivent pas être comptabilisées dans la superficie minimale exigée pour les deux aires de verdure. Ces deux aires peuvent être adjacentes à ces bandes de terrains. Dans les deux aires de verdure, des plantes, fleurs et arbustes indigènes du Québec doivent être plantés et entretenus chaque année. Un plan d'implantation modifié incluant ces deux aires de verdure doit être déposé préalablement à la délivrance du permis de construction ;
- De maintenir de façon continue les éléments imposés dans les présentes conditions tant que la construction et l'usage sont maintenus.

D'imposer au demandeur et à tout futur propriétaire de cette propriété le respect des conditions imposées tant que la construction et l'usage sont maintenus ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

95-04-24 **11.9. Demande d'officialisation – Odonymes « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » – Commission de toponymie**

Considérant le *Règlement 385 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* exige la validation des voies de communication « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant que le Conseil municipale, envisage de donner des noms de rues à certaines rues privées pour une question de sécurité ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'informer la Commission de toponymie de procéder à l'attribution officielle des noms « Rue Boisvert, Rue Marianne, Rue du Cavalier, Rue Frère Tuck, Rue Petit Jean, Rue Sir Richard, Rue de la Finlande, Rue de l'Islande, Rue de la Norvège, Rue de la Suède » pour la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de mars.

96-04-24 **12.2. Avis d'intention – Création d'un Comité de travail permanent en collaboration avec le Plan Sport Loisirs (PSL)**

Considérant que la Ville souhaite que ses citoyens aient accès à une offre de loisirs adaptée à ses besoins et diversifiée, notamment pour les camps de jour ;

Considérant la volonté du conseil municipal à procéder à la création d'un comité de travail afin de travailler en étroite collaboration avec les gestionnaires du PSL ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la création d'un Comité de travail permanent, en collaboration avec le PSL ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information du mois de mars 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de mars 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 28 mars 2024.

*Document déposé*

97-04-24 **15.2. Sûreté du Québec – Collecte des besoins**

Considérant qu'annuellement la Sûreté du Québec souhaite connaître les besoins de la Ville en matière de priorités d'action des services policiers ;

Considérant que la Sûreté du Québec demande aux municipalités leurs priorités de l'année en cours en vue de préparer leur plan d'action sur le territoire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De soumettre les priorités suivantes à la Sûreté du Québec pour l'année 2024 :

- Surveillance près des écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- Surveillance dans les quartiers résidentiels ;
- Surveillance aux arrêts ;
- Vitesse sur les chemins de Dublin, Wexford et de Gosford ;
- Sécurité lors des événements (Summerfest, Halloween) ;
- Vigilance dans le secteur du wagon ;
- Surveillance entourant l'accès aux berges de la rivière Jacques-Cartier.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. RESSOURCES HUMAINES**

---

98-04-24 **16.1. Entérinement d'embauche – Mme Alena Mayer – Technicien en administration**

Considérant la nécessité de combler un poste vacant de technicienne en administration, poste temps plein, régulier ;

Considérant l'affichage du poste en février 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de Mme Alena Mayer au poste de technicienne en administration, poste temps plein, régulier ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

99-04-24 **16.2. Prolongation d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste temps plein, régulier**

Considérant la résolution 608-10-23 « Entérinement d'embauche – M. Jonathan Perron – Journalier, remplacement poste régulier à temps plein » ;

Considérant la nécessité de remplacer l'employé no 75, à la suite d'un congé maladie ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De prolonger la durée d'embauche de M. Jonathan Perron à titre de journalier pour une durée indéterminée poste à temps plein, régulier ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

100-04-24 **16.3. Entérinement d'embauche – M. Jean-François Lefebvre – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en mars 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Jean-François Lefebvre à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

101-04-24 **16.4. Entérinement – Embauche – M. Philippe Verret - Pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la résolution 643-11-23 « Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant » ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Philippe Verret pour le poste de Pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

102-04-24 **16.5. Fin de période d'essai – M. Joé Raphaël Paradis Ribeiro – Pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 440-04-23 « Autorisation – Embauche - M. Joé Raphaël Paradis Ribeiro - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Joé Raphaël Paradis Ribeiro a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Sophie Perreault ;**

**Il est résolu :**

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Joé Raphaël Paradis Ribeiro au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de mars et avril 2024.

Document déposé

## **18. SUIVI DES ÉLUS**

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## **19. DIVERS**

---

103-04-24 **19.1. Autorisation – Participation au Défi pissenlits**

Considérant le Défi pissenlits lancé par l'entreprise Miel & Co. consistant à laisser pousser les pissenlits et à retarder la tonte de gazon ;

Considérant que ce Défi a pour objectif de sensibiliser la population à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la Ville de Shannon à participer au Défi pissenlits en laissant pousser les pissenlits et en retardant la première tonte de gazon de ses terrains municipaux ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

MME LA MAIRESSE FAIT UNE MISE AU POINT CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES INSCRIPTIONS DES CAMPS DE JOUR.

## **20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 20 h 17, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 52.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## **21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

104-04-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h53.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.